

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 juillet 2020 à 20 h 00
Date de convocation : 20 juin 2020

Madame Le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 juin 2020, lequel est validé à l'unanimité des membres présents.

Madame Le Maire informe le Conseil qu'une manifestation est prévue demain à Morlaix devant le siège de HOP. Une motion de soutien est prise par le Conseil Municipal. Elle dénonce la stratégie de AIR France/ HOP, qui veut fermer le site de maintenance et de training de Morlaix, mettant au chômage 276 personnes. C'est contraire aux annonces du Président de la République qui lors de la convention citoyenne a fait part de sa volonté de ne plus voir fermer des usines en province, pour les concentrer dans les grandes métropoles. L'engagement financier de l'ETAT pour soutenir le groupe d'AIR France est considérable. Nous demandons qu'en contrepartie de l'argent public versé à AIR France, il soit exigé par nos dirigeants le maintien des sites comme Morlaix. Morlaix a tous les atouts et les savoirs faire pour rester une base importante d'entretien et est un outil industriel compétent. Le conseil municipal et la Commune de LANMEUR, apportent leur soutien total aux salariés de l'entreprise HOP et refuse la fermeture de ce site.

| |
|-----------|
| URBANISME |
|-----------|

La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété bâtie, cadastrée AC 180, située 10 Cité Mahé et la propriété non bâtie, cadastrée AB 107, située Pont Glas Parc Ar Mel.

Les travaux d'effacement de réseaux sont pratiquement terminés au lotissement de Ruvarcq. Les lots sont désormais commercialisables. Des chicanes seront mises en place sur la Rue de Poul an Od.

Une réunion de finalisation du DCE a eu lieu le 1^{er} juillet, avec le cabinet Quarta, pour le lotissement « CASTEL DOUR ». Le résultat des offres est prévu vers le 15 septembre 2020 et le choix des entreprises aura lieu au prochain Conseil Municipal, Le début des travaux est prévu au 4^{ième} trimestre. La commercialisation des lots est programmée au printemps 2021.

RAPPORTS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Bâtiments :

La réception des travaux à l'Ecole Publique est prévue en septembre.

Véolia a quitté son local aux Haras à la Toupie. Un collectif de 4 artistes (deux céramistes , un sérigraphiste et un ferronnier d'art) est vivement intéressé pour créer une association dans cette maison des Haras. Le collectif souhaite développer un projet autour d'ateliers ouverts, de l'accueil de résidences et d'expositions. Des devis vont être réalisés et le dossier sera présenté à la DETR 2021.

Le Conseil a retenu le Cabinet CANDIO pour la mission de maîtrise d'œuvre à la Chapelle de Kernitron. Ce dernier a réalisé une étude globale sur l'édifice. L'estimatif de la phase APS (Avant Projet Sommaire) ,de 408 465 € HT, est validé par le Conseil Municipal. La 1ere phase des travaux à la Chapelle de Kernitron se ferait en septembre 2021 et la 2ème phase des travaux se ferait en septembre 2022 , sur 2 exercices budgétaires.

Des travaux sont aussi à prévoir à l'Eglise au niveau du clocher, de l'horloge, des vitraux et pour des problèmes d'infiltration d'eau. Une assistance à maîtrises d'ouvrage (AMO) sera sollicitée pour un projet de valorisation et les dossiers de subventionnement.

Concernant le projet d'implantation de réseau de chauffage au bois dans un périmètre restreint d'intervention (Collège, Ecole Publique, Salle Stérédenn), le conseil valide l'AVP (Avant Projet Provisoire) pour un réseau de chaleur bois-énergie plaquettes pour la chaudière principale et à granulés pour la chaudière secondaire. La Maison des Assistantes Maternelles ne sera pas raccordée, ce bâtiment sera isolé par l'extérieur. Un dossier de subvention sera présenté au DSIL 2021.

VOIRIE – RÉSEAUX :

Le Conseil valide la régularisation foncière et le transfert amiable à titre gratuit entre la commune et le Département, pour le collège de Lanmeur, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié dans l'article L213-3 et suivants du code de l'éducation, permettant le transfert de propriété aux départements et régions de rattachement des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Le Conseil Municipal décide de donner son accord pour le transfert à titre gratuit de ces emprises au Département et autorise le Maire à signer l'acte et toutes pièces relatives.

Des travaux de voirie sur la route d'Hellès (800 ml) seront réalisés cette année, dans le cadre d'une consultation d'entreprises avec la Commune de Guimaëc. Le coordonnateur du groupement sera la commune de Guimaëc.

Le Conseil retient des travaux de créations de nouveaux trottoirs sur une partie de la Rue de Morlaix, au titre des amendes de police 2020.

VIE SCOLAIRE :

L'Accueil Municipal de Loisirs (AML), mis en place à la fin des TAP, est maintenu à la rentrée prochaine, uniquement le mercredi matin, de 10 h 00 à 12 h 00, pendant le temps scolaire. C'est un dispositif gratuit, pris en charge financièrement par la Commune, qui accueille les enfants scolarisés de Lanmeur, de la grande section jusqu'au CM2. Une quarantaine d'enfants est présente aux activités d'arts plastiques, de cuisine et de jeux collectifs.

VIE ASSOCIATIVE :

Une barrière, côté Rue Yves Moal, sera mise à la place de la jardinière, pour permettre un accès aux pompiers, l'accès aux vestiaires tribunes en cas de livraison, pour les bénévoles de foot.

Aucune date n'est fixée pour la reprise de la bibliothèque associative. Le personnel de l'école ne pourrait pas s'occuper de l'hygiène des locaux de la bibliothèque, compte-tenu de sa configuration actuelle, qui se trouve désormais au dessus de l'Ecole Maternelle Publique. Les bénévoles de la bibliothèque associative devraient mettre en place une organisation drastique, en cas de prêt de livres. La Commune ne peut mettre du personnel communal à disposition de la bibliothèque associative pour son fonctionnement.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal autorise le *Maire* à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles et à créer des emplois non permanents, compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

FINANCE

Les subventions 2020 aux différentes associations ont été accordées pour un montant de 19 499 €.

Les avenants suivants à l'école publique sont validés:

Un avenant négatif N° 1 de – 10 300 € HT est validé pour le lot 2 « Charpente Bois / métallique » qui fait passer le marché initial 74 201.87 € HT à 63 901.87 € HT avec L'Entreprise JAOUEN de Lanmeur pour son co-traitant 2-44.

Un avenant négatif N° 1 de – 257.64 € HT est validé pour le lot 10 « Plomberies, sanitaires WC » qui fait passer le marché initial 10 467.64 € HT à 10 209.66 € HT avec L'Entreprise MORVAN-DANIEL.

Les tarifs suivants sont adoptés à compter du 01 Août 2020 :

LOYER PERCEPTION:

RDC : Le loyer du RDC est fixé à l'année à 20.412 € .

Location du 1^{er} étage : Le loyer mensuel de l'appartement est fixé à 618 € par mois, du 16 juillet 2018 au 15 juillet 2021.

LA POSTE:

RDC : Le nouveau loyer est de 6 761 € après restitution du logement de fonction. L'indexation se fait automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année.

1^{er} étage : Le loyer à l'étage (bureau ou appartement) est fixé à 403 € par mois à compter du 01 août 2020. Le loyer du bureau sous les combles n'est plus loué. Il est mis à disposition du personnel de la poste pour la période du déjeuner.

MAISON ADMR:

Le local de L'ADMR est toujours occupé par cette dernière.

MAISON FLOCH

La maison sera meublée et louée pour un montant de 250 € par mois à compter du 1^{er} août 2020.

Une location à la nuitée sera possible pour un montant de 30 € par nuit. Une caution de 200 € sera demandée.

CANTINE:

Le prix du repas est fixé à 3,41 € à compter de la rentrée scolaire 2020-2021. Le coût du repas payé à l'Hôpital est de 4.30 € en 2020.

GARDERIE:

Les tarifs sont maintenus pour la rentrée 2020-2021 ;

DE 7 H 00 à 8 H 35(L,M,J,V) 0,85 € par demi-heure
(avec calcul au prorata du temps de 8 H 30 à 8 H 50)

DE 16 H 30 à 17 H 00 1,26 € la demi-heure avec goûter

DE 17 H 00 à 19 H 00 0.85 € par demi-heure

0,85 € par demi-heure dépassée au-delà de 19 H 00.

(toute autre demi-heure commencée est due).

Le calcul du coût se fera au prorata du temps en cas de changement d'horaires de l'école ou de la garderie.

DROITS DE PLACE:

Les dispositions suivantes sont maintenues à compter du 1^{er} Août 2020 ;

-Un paiement forfaitaire à l'année est prévu pour les commerçants qui le souhaitent ;

. PAIEMENT FORFAITAIRE A L'ANNEE..... 0.50 € le ml

. PAIEMENT HEBDOMADAIRE..... 1,00 € le ml

. LES GRANDES AFFAIRES 1,50 € le ml.

Les différentes conventions définissent notamment les modalités de paiement.

CIMETIERE:

Les dispositions suivantes sont applicables à compter du 1^{er} août 2020 ;

- Concessions Cimetière 3.60 m² au sol (2.40 m sur 1.5 m) : les tarifs sont fixés à ;

15 ans au plus : 136 € - trentenaire : 261 € - cinquantenaire : 385 €.

- Petites concessions Cimetière (pour les cendres), les tarifs sont fixés à :

15 ans au plus : 108 € - trentenaire : 215 € - cinquantenaire : 317 €-

- Tarifs pour les caveaux d'avance,

Les dispositions suivantes sont applicables à compter du 1^{er} Août 2020 .Le prix du caveau d'avance est maintenu à 1 500,00 € , au prix coûtant.

- Columbarium :

Les dispositions suivantes sont applicables à compter du 1^{er} Août 2020, par case ;

15 ans : 432 €, 30 ans : 667 €, 50 ans : 866€.

Droit d'ouverture : 42 €.

-Location du caveau communal : le tarif est maintenu à 15 € par mois.

-Taxe Funéraire

Le tarif horaire est maintenu à 42 € pour les interventions des employés communaux dans le cimetière à compter du 1^{er} Août 2020. Le tarif de la vacation, en cas de simple surveillance d'opérations funéraires, est maintenu à 26,50 €.

LOCATIONS VERBALES DU DOMAINE PUBLIC :

Une exonération des droits est accordée pour la période du 01.10.2020 AU 30.09.2021 pour le Bar PMU , le Restaurant LE COMPAGNON et pour la crêperie La LUTINE , compte-tenu de la période de confinement .

LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Locations Rue du 19 Mars 1962 :

Le loyer mensuel de La MAM, fixé à 505 € à compter du 01.02.2018, est révisé annuellement pour une période de 3 ans.

Le loyer mensuel de chaque appartement du 1^{er} étage est fixé à 320 € à compter du 01 Août 2020.

LOCATIONS DE SALLES ET DIVERS A COMPTER DU 1.08.2020

Podium et remorque-plateau : Le montant de la location du podium et de la remorque-plateau, fixé depuis le 10.07.2009 à 150 € pour les associations et autres extérieurs à la Commune, est maintenu à 150 €.

Salle de la Mairie : Les locations fixées, depuis le 1.07.2002, à 25 € en cas d'activité lucrative et à 15 € pour toute autre activité, sont maintenues. En cas de location dans un but commercial, les tarifs, fixés depuis le du 01.07.2002 à 55 € pour ceux de LANMEUR, et à 90 € pour ceux extérieurs à la commune, sont maintenus.

-Salle Stérédenn:

| | Associations de LANMEUR | Privés de LANMEUR | Associations du Canton | Associations extérieures (hors canton) | Privés extérieurs |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------|------------------------|---|-------------------|
| Petite salle 50 places | 74,00 € | 74,00 € | 84,00 € | 109,00 € | 141,00 € |
| Moyenne salle 150 places | 109,00 € | 109,00 € | 117,00 € | 146,00 € | 243,00 € |
| Petite et moyenne salle 200 places | 145,00 € | 145,00 € | 151,00 € | 219,00 € | 325,00 € |
| Moyenne et grande salle 350 places | 183,00 € | 183,00 € | 189,00 € | 274,00 € | 507,00 € |
| Grande salle 200 places | 164,00 € | 164,00 € | 169,00 € | 236,00 € | 371,00 € |
| Salle entière 450 places | 274,00 € | 274,00 € | 278,00 € | 456,00 € | 690,00 € |
| Apéritifs par verre | 0,28 € | 0,28 € | 0,28 € | 0,28 € | 0,28 € |
| Par Couvert (par personne) | 0,96 € | 0,96 € | 0,96 € | 0,96 € | 0,96 € |
| Caution | 183,00 € | 183,00 € | 189,00 € | 364,00 € | 364,00 € |

| | | | | | |
|------|---------|---------|---------|---------|----------|
| Sono | 60,00 € | 60,00 € | 69,00 € | 95,00 € | 153,00 € |
|------|---------|---------|---------|---------|----------|

Ces tarifs d'occupation de salles seront dégressifs de 30 % pour le 2ème jour consécutif. Une caution de 100 € pour le ménage sera demandée.

Une somme de 5 € sera due, en sus de la location de la salle Stérédenn , par sachet de 20 embouts jetables, suite à la mise à disposition d'un éthylotest dans cette salle.

La gratuité pour la salle Stérédenn n'est plus accordée le WE aux associations (Le samedi et le dimanche) depuis le 1er juillet 2019.

Le Conseil Municipal valide le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable.

DIVERS

Une procédure d'état d'abandon des concessions est en cours au cimetière de Lanmeur. La liste des concessions concernées par la procédure est consultable en Mairie. Le constat aura le mardi 30 Juillet à 14 h 00. Mr DENIS Yvon est l' élu référent du dossier.

Les élections sénatoriales sont prévues le 27 septembre 2020. Le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, fixe au vendredi 10 juillet 2020 , date à laquelle aura lieu la désignation, par les conseillers municipaux, de leurs délégués et de leurs suppléants au collège des électeurs sénatoriaux.

La direction de la Poste a modifié les horaires d'ouverture suite aux protestations des élus. Les horaires d'ouverture de la poste seront les suivants à compter du 06 juillet :

Lundi 14h 00 -16 h 30

Mardi 09h30-12h00 et 14h00-16h30

Mercredi 09 h30 -12h00

Jeudi 09h30-12h00 et 14h00-16h30

Vendredi 09h30-12h00 et 14h00-16h30

Les horaires d'ouverture de la poste seront les suivants à compter du 07 septembre :

Lundi 14h 00 -16 h 30

Mardi 10h00-12h00 et 14h00-16h30

Mercredi 10h00-12h00 et 14h00-16h 30

Jeudi 10 h 00-12h00 et 14h00-16h30

Vendredi 10 h 00-12h00 et 14h00-16h30

Samedi 10 h 00-12 h 00

Mr COSQUER Ludovic est désigné référent pour l'ASAD « Association pour le soutien aux Adultes en difficulté »

Une visite de la Commune a eu lieu pour les élus le samedi 20 juin à 14 h 00.

Une cérémonie est prévue le 05 septembre 2020 pour Le NORMAND.

ARTICOM organise une journée de proximité du commerce et de l'artisanat . Une animation individuelle dans nos commerces et dans le barnum pour les artisans le 12 Septembre. Un Jeu Quiz en parcours numéroté aura lieu dans Lanmeur et une tombola pour les clients sont prévus.

Le Conseil Municipal remercie les bénévoles qui ont participé à la journée citoyenne pour l'entretien du cimetière.